



Les Quatre Saisons - Onet le Château

Centre social

Rue des Narcisses

12850 ONET LE CHATEAU

retraitesportive4s@gmail.com

Règlement intérieur

en date du 22/05/2018

(Annule et remplace toute version antérieure)

Préambule :

Le présent règlement intérieur est destiné à fixer **les divers points non précisés par les statuts** et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association dénommée **Retraite Sportive "Les Quatre-Saisons"** sise à ONET le Château et dont l'objet est décrit dans l'article 4 des statuts.

Ce règlement s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision du comité directeur. Il est annexé aux statuts de l'association et affiché dans le local rue des Coquelicots aux Quatre-Saisons, ainsi que sur le site Internet : <http://rs4saisons.free.fr>

Article 1er : Adhésions :

Le dossier d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion est obligatoirement constitué pour chaque adhérent :

- Du bulletin d'adhésion fourni par le club et retourné correctement renseigné.
- D'un certificat médical de non contre-indication établi selon la réglementation en vigueur.
- Du paiement par chèque - à l'ordre de l'association – du montant total des diverses cotisations (cotisation de base et éventuellement activités payantes)

Précision : Les renseignements demandés sur le formulaire d'inscription, notamment les numéros de téléphone (fixe et portable) et les adresses mail ne sont utilisés que pour transmettre des informations concernant la marche du club. Ils ne peuvent être utilisés à d'autres fins.

Article 2 : Cotisations :

Le montant de la cotisation de base ainsi que celui de la cotisation aux différentes activités sont fixés par le comité directeur et révisables chaque année.

Les adhérents d'un autre club de la FFRS désirant pratiquer une ou plusieurs activités proposées par notre club sont tenus de verser le complément sur la cotisation de base plus le montant correspondant à cette (ou ces) activité (s)

De même, les adhérents d'un autre club désirant pratiquer uniquement la randonnée doivent verser la part revenant au club dans la cotisation de base qui donne droit à l'activité « randonnée ».

Les animateurs titulaires du brevet d'animateur fédéral de la FFRS s'acquittent du paiement de la licence mais sont dispensés du paiement de la cotisation supplémentaire concernant l'activité qu'ils animent.

Article 3 : Assemblée générale (A.G.)

Dans les délais prévus par les statuts, la convocation à l'AG pourra être transmise aux membres de l'association par courrier électronique ou par courrier postal pour les adhérents non titulaires d'une adresse mail.

Article 4 : Bureau, comité directeur et commissions

- Le rôle du président et du bureau est défini par les articles 15 à 18 des statuts
- Le comité directeur (CD) est composé de 11 à 15 membres. Son fonctionnement est réglementé par les articles 11 à 14 des statuts.

Les candidatures au CD sont adressées au président de l'association qui est chargé d'en arrêter la liste pour le jour de l'AG.

Le CD peut créer des groupes de travail (ou commissions) permanents ou temporaires :

- permanents ils gèrent et organisent l'activité dont ils ont la charge (par exemple la randonnée, les séjours, l'information...).
- temporaires ils mettent en place un événement ou une activité ponctuelle (par exemple fête, exposition, élections...). Ils peuvent aussi être créés pour étudier tout sujet ou projet intéressant la vie du club.

Peuvent faire partie de ces groupes, les adhérents qui en font la demande. Le groupe doit compter parmi ses membres au moins un représentant du CD.

Toutefois, la création et la composition de ces groupes de travail sont décidées par le CD qui en désigne le responsable. Ils rendent compte de leur activité au CD ou au bureau. Ils peuvent être consultés sur les décisions intéressant les diverses activités de l'association.

Article 5 : Élection du comité directeur

Conformément à l'article 11 des statuts, l'élection se déroule à bulletin secret. Un bulletin de vote, comportant la liste des candidats, est remis à chaque électeur qui doit laisser au maximum autant de noms que de sièges à pourvoir. Tout bulletin de vote comportant un nombre de candidats désignés supérieur au nombre de sièges à pourvoir est considéré comme nul. Les bulletins de vote sont recueillis dans une urne et dépouillés séance tenante par la commission électorale.

L'élection des membres du CD se fait à la majorité des votants.

L'élection du président et des membres du bureau se déroulent conformément aux articles 15 et 16 des statuts.

Article 6 : Comptabilité-Trésorerie

Aucune dépense ne doit être engagée sans l'accord du président.

Le trésorier ne procède au règlement que sur présentation d'une pièce comptable visée du président. Le comptable présente aux adhérents réunis en Assemblée Générale un rapport comptable annuel complet.

Article 7 : Activités

- **Périodicité** : Les activités du club cessent pendant les vacances scolaires de l'académie de Toulouse Chaque activité fonctionne sous la responsabilité d'un ou plusieurs animateurs.
- **Commande de matériel** : dans le cas où une commande de matériel serait faite pour le compte des adhérents le paiement se fera à la commande.
- **Adhérents potentiels** : les futurs adhérents effectuent 3 sorties. Au cours de ces sorties, Ils testent leurs capacités à la marche et apprécient l'esprit du groupe.
Un prêt de bâtons est possible pour ces trois séances (marche nordique)
A noter que pour ces sorties tests, le club et l'animateur sont couverts par l'assurance habituelle R.S. mais que les candidats dépendent de leur propre assurance individuelle.
- **Passeport santé** : il doit être obligatoirement en possession de la personne (licencié) à chaque pratique d'une activité.
- **Les activités proposées par le club** : Gymnastique Tonique-Douce, Activité Mémoire-Equilibre, Activité Santé-Energie, Self défense, Activité Danse, Swin Golf, Tir à l'Arc, ne font pas l'objet de dispositions particulières.

Dispositions spécifiques à la Randonnée Pédestre et à la Marche Nordique

Le but de la randonnée pédestre et de la marche nordique est de pratiquer une activité sportive adaptée et bénéfique pour la santé, dans une ambiance de franche convivialité, sans esprit de compétition ou recherche de performance.

- **R.P.** : le club organise 4 types de randonnées pédestres de niveaux de difficulté différents. Un tableau publié sur le site Internet précise ces différences. Dans la mesure du possible un programme des randonnées est mis à disposition de tous les pratiquants (imprimé ou Internet).
Le rassemblement pour le départ des randonnées a lieu devant le tennis couvert des Quatre Saisons
Les jours et heures sont précisés sur les programmes.
- **R.P. et M.N**
 - Les déplacements pour se rendre sur le lieu des randonnées se font par covoiturage
Il s'agit du partage d'un véhicule par plusieurs occupants se déplaçant volontairement dans la même direction.
La responsabilité de l'association ne peut en aucun cas être engagée sur ces déplacements.
 - Les randonnées sont conduites par des bénévoles. Ces bénévoles peuvent être diplômés FFRS, non diplômés ou occasionnellement extérieurs au club.
 - Pour toute reconnaissance de randonnée effectivement réalisée, le propriétaire de la voiture ayant assuré le déplacement pour ladite reconnaissance peut bénéficier d'une indemnité. Celle-ci peut être de deux formes : un reçu fiscal ou un remboursement kilométrique par le club.
Le montant de l'indemnité kilométrique est fixé annuellement par le comité directeur.
 - Les randonneurs doivent être équipés de chaussures de marche appropriées à l'activité et prévoir une paire de chaussures de rechange pour le covoiturage (question élémentaire de savoir-vivre). Ils doivent emporter de l'eau en quantité suffisante.

Ils doivent avoir le passeport santé dans le sac (document confidentiel, consulté uniquement par les secours. Il est disponible sur le site ou auprès du responsable de la commission rando).

- La randonnée est encadrée par un animateur rando qui désigne obligatoirement un serre- file. Il indique le lieu de départ de la rando (parking) et annonce le montant de la participation au covoiturage. En cas de changement de lieu ou annulation de dernière minute, Il prévient le président. Dans tous les autres cas les modifications passent par le responsable de la commission rando. L'animateur se charge de la trousse de secours mise à sa disposition et s'assure d'avoir un gilet fluorescent pour lui et le serre-file (indispensable pour la traversée des routes, changement de côté et pour être reconnaissable).
- Lors de la traversée des routes, les randonneurs ne s'engagent qu'après avoir été autorisés à le faire par l'animateur.
- L'animateur marche à l'avant du groupe des randonneurs. C'est lui qui fixe la vitesse et le rythme de la progression qui doit être collective, en respectant les règles du code de la route. Il décide du nombre et du lieu des pauses. Il ne peut être doublé par des membres du groupe sans son accord.
- Il est demandé aux randonneurs de respecter l'environnement ainsi que les consignes de sécurité données par l'animateur.
- Le randonneur obligé de faire un arrêt ou de quitter le groupe pour raison personnelle est tenu d'en avertir l'animateur ou le serre-file.
- Les animaux de compagnie ne sont pas admis en randonnée.
- Quand le randonneur ne fait pas usage de ses bâtons, il doit les tenir pointes baissées vers le sol, devant lui.
- En cas de vigilance orange les départs peuvent être annulés.
- En cas de vigilance rouge, les départs sont annulés.
- Les responsables des sorties ont le pouvoir de refuser l'accès à ladite sortie s'ils considèrent que certains participants n'ont pas l'équipement minimum recommandé et s'ils ne répondent pas aux consignes de sécurité.
- Les animateurs du club ne pourront être tenus pour responsable d'un accident consécutif au non- respect des consignes données.

Article 8 : Les séjours

Ne peuvent participer aux séjours organisés par le club que des adhérents à la FFRS.

Bénéficiant de l'agrément tourisme accordé à la FFRS, le club est tenu de déclarer les séjours avec la liste des participants, un mois avant la date de départ.

Les inscriptions aux séjours ne sont prises en considération qu'accompagnées d'un chèque d'acompte et de la fiche (contrat du séjour) renseignée. Les places sont affectées suivant l'ordre d'arrivée.

En cas de désistement, les conditions de remboursement sont précisées sur le contrat.

S'il n'y a pas de remplaçant les conditions de remboursement sont celles mentionnées sur le contrat signé entre le club et la structure hébergeante.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par décision du CD après que l'un de ses membres en ait déposé la demande.

Le présent règlement annule et remplace les versions antérieures et prend effet ce jour, date à laquelle il a été approuvé en Comité Directeur. Il sera publié sur le site internet du club ou remis aux adhérents ne disposant pas de ce média.

Fait à ONET LE CHATEAU, le 22/05/2018

Le Président :

Bernard CHAMBERT